

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 25

Séance du 17 septembre 2013

OBJET :

AVIS DE LOIRE
FOREZ SUR LE
FUTUR
SCOT SUD LOIRE
ARRETE

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 10 septembre 2013 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Alain Berthéas.

Présents : Roger VERNET, Claudine COURT, René HRYNIOW, Jérôme PEYER, Joseph DEVILLE, Maryse PERRIER, Thierry DEVILLE, Evelyne CHAREYRE, Joël VERNET, Lucien CHAPOT, André GALLO, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Christiane BRUN-JARRY, Régis BOUCHET, Edmond DURON, Jocelyne DUPERRAY, Alice De BENGNY, Robert HARNOIS, Bernard TRANCHANT, Christine BEDOUIN, Patrick ROMESTAING, Thierry JACOB, Yves LACHAUD, Jean-Paul DUMAS, Marcel FAURE, Liliane FAURE, Pierre CLAIRET, Rosa ARANDA, Bernard THIZY, Bernadette PLASSE, Sylviane LASSABLIERE, Christophe BAZILE, Françoise FORESTIER, Gisèle LARUE, Gérard BAROU, Michel ROBIN, Albert BACQUART, Marc MASSACRIER, Monique REY, Rolland BROCHU, Philippe GOURBIERE, Joël EPINAT, Henri FAURE, Béatrice BLANCO, Christian LINOSSIER, André DERORY, Jean-Michel CHATAIN, Gilbert MARREL, Jean-Pierre PIERREMONT, Alain BERTHEAS, François MATHEVET, Olivier JOLY, Pierre GRANGE, Isabelle PINON, Alain LAURENDON, Paul JOANNEZ, Philippe BOYER, Nicole TOUBIN, Michel BERGER, Pascal VUILLERMOZ, Bernard ROUBY, Agnès COURTIAL, Serge BERARD, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Gérald MARINOT, Henri GOUTTE, Pierre GENTIL PERRET, Caroline BONNET, Bruno GEROSSIER, Marc TIMSTTI, Roger DAMAS, Andrée GRANDGONNET, Georges MICHEL, Jean-Paul BOYER, Jean-Paul TISSOT, Jean CATELAND.

Absents excusés remplacés : Pierre ROCHETTE remplacé par Régis BOUCHET, Michel DRUTEL remplacé par Edmond DURON, Jean-Marc FARJON remplacé par Alice De BENGNY, Jean-Jacques REVEILLE remplacé par Béatrice BLANCO, Jean-Pierre GUICHARD remplacé par François MATHEVET, Annick BRUNEL remplacé par Michel FAYOLLE.

Excusés : Lucien BEAUD, René RAVEL, Chantal GOUBIER, Henri MEUNIER, Florence VENDITTI,

Pouvoir : Sylvie GIBERT pouvoir à Michel BERGER,

Secrétaire de séance : Jean-Michel CHATAIN.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	85
Nombre de membres avec voix délibérante :	84
Nombre de membres présents ou suppléés :	77
Nombre de pouvoir :	1
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de membres avec voix consultative :	1
Nombre d'absents avec voix consultative :	0



Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, prévue à l'article 12 des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez,

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud-Loire a été arrêté par les élus du Comité Syndical lors de sa séance du 6 juin dernier. Ce vote formel marque une étape importante dans l'élaboration de ce document ambitieux pour le territoire. En effet, depuis le 19 juillet 2012, suite à l'annulation du SCOT initial par le tribunal administratif, les élus du Syndicat mixte s'attachent à élaborer collectivement ce document de planification, stratégique pour les territoires des Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, de Loire Forez, pour les Communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat, et pour la commune de Chazelles sur Lyon.

L'enjeu est important puisqu'il s'agit de préparer l'avenir en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipements publics, de transport, d'implantations commerciales et d'environnement, pour les prochaines années. Le projet arrêté est le fruit d'une large concertation et fixe un certain nombre d'orientations fortes, notamment en termes de maîtrise de la consommation de l'espace (limitation de l'étalement urbain), de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, d'identification et de préservation des corridors écologiques et aquatiques, d'accompagnement et de maîtrise du développement commercial, etc...

Les modifications apportées par rapport à la version annulée portent principalement sur la prise en compte des motifs d'annulation (corridors écologiques notamment) et la mise en conformité résultant du Grenelle de l'environnement (l'évolution de la consommation de l'espace naturel et agricole).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de SCOT Sud Loire.

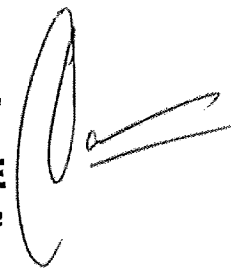
Après en avoir délibéré par 78 voix pour, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT Sud Loire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 septembre 2013.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président,
Pour le président,
Par délégation
Liliane FAURE
Alain BERTHIAS
Vice-présidente



Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,*

*- Informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente
publication.*